



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20191209-BUR-AG-19-070-
DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 9 décembre 2019

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

Objet : Avenant n°2 au marché de prestation de service n°160059, relatif à la gestion de la fourrière animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille dix-neuf, le neuf décembre à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Pierre SAVELLI, Serena BATTESTINI, Louis POZZO DI BORGO.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Françoise VESPERINI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Objet : Avenant n°2 au marché de prestation de service n°160059, relatif à la gestion de la fourrière animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu la consultation lancée le 7 novembre 2016 pour l'attribution du marché de prestation de service n°160059 concernant la gestion de la fourrière animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 par laquelle le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia a décidé d'attribuer à la Société Protectrice des Animaux sise 75017 Paris, dans le cadre d'une procédure adaptée, le marché de service n°160059 concernant la « gestion de la fourrière animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia » ;

Vu le marché de service n°160059 notifié le 19 décembre 2016 à la Société Protectrice des Animaux (activité Fourrière) sise 75017 Paris ;

Considérant que le marché n°160059 susvisé de gestion de la fourrière animale pour le compte de la CAB a été conclu avec la Société Protectrice des Animaux (activité Fourrière), pour une durée initiale d'un an à compter du 19 décembre 2016 reconductible deux fois par périodes successives d'un an, pour un montant annuel de 58 333,33 € HT ;

Considérant que ce marché se termine le 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'état d'avancement du projet de construction d'un bâtiment dédié aux prestations de fourrière ne permet pas le lancement d'une nouvelle consultation dans de bonnes conditions ;

Considérant que la CAB souhaite proroger la durée de ce marché pour une durée de 4 mois ;

Objet : Avenant n°2 au marché de prestation de service n°160059, relatif à la gestion de la fourrière animale pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Considérant que la modification projetée n'est pas substantielle et ne change pas la nature globale du marché ;

Considérant qu'il est donc proposé de modifier comme suit le marché n°160059 : Reconduction pour 4 mois du marché à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il est donc proposé de conclure un avenant n°2 au marché n° 160059 avec la Société Protectrice des Animaux (activité Fourrière) sise 75017 Paris, afin de contractualiser les modifications ci-dessus ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 19 444,44 € HT soit une augmentation de 11,11% par rapport au montant total du marché sur l'ensemble des périodes d'exécution des prestations ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE
(A l'unanimité)

De renouveler pour 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 le marché de prestation de service n°160059, en accord avec le titulaire : la Société Protectrice des Animaux (activité Fourrière), sise 75017 Paris ;

APPROUVE

Le projet d'avenant n°2 et la participation financière de la CAB qui s'élève à 19 444,44 € HT ;

DIT

Que les crédits seront inscrits au BP 2020 de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

AUTORISE

Le Président à signer l'avenant n°2 au marché n°160059 et tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI